



## Police Municipale

n° 05, rue de la République  
06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
pm@saintcezaireursiagne.fr



### ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PM :** n° 2023-PM-164  
**Référence :** Voirie  
**Objet :** Règlementation de la circulation et du stationnement, dépose et pose des illuminations Place de Gaulle  
**Date :** Le lundi 12 juin, le vendredi 16 juin et le lundi 19 juin 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 à R.343-45 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** les travaux effectués par la Commune pour la dépose et la pose des illuminations Place de Gaulle, notamment au moyen de véhicules type nacelle ;

### ARRETONS

**Article 01 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés ;  
6

**Le lundi 12 juin, le vendredi 16 juin et le lundi 19 juin 2023 de 07 heures à 17 heures pour la dépose et la pose des illuminations Place de Gaulle**

**Article 02 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par le service de la Police Municipale pour informer les riverains et utilisateurs des stationnements.

**Article 03 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place en amont et en aval du chantier mobile par les employés municipaux exécutant les travaux.

**Article 04 :** La place du Général de Gaulle sera fermée à la circulation et au stationnement le lundi 12 juin, le vendredi 16 juin et le lundi 19 juin 2023 de 07 heures à 17 heures pour la dépose et la pose des illuminations Place de Gaulle.

**Article 05 :** La circulation routière pourra être réglementée par alternat manuel par la Police Municipale et les employés Communaux en cas de nécessité.

**Article 06 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

.../...

**Article 07 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à la « **MAIRIE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE** ».

**Article 08 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,  
le jeudi 08 juin 2023

Pour le Maire de Saint Cézaire Sur Siagne

